



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-139

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

- 01-2022-10-20-00004 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Groslée Saint-Benoit (2 pages) Page 3
- 01-2022-10-20-00005 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Lélex (2 pages) Page 6
- 01-2022-10-20-00006 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Rossillon (2 pages) Page 9
- 01-2022-10-20-00002 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes de Armix et Prémilieu (2 pages) Page 12
- 01-2022-10-20-00003 - Arrêté portant distraction du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Dortan (2 pages) Page 15

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

- 01-2022-09-26-00002 - ARRETE fixant la liste des communes rurales dans le département de l'Ain (9 pages) Page 18
- 01-2022-10-17-00009 - ARRETE portant modification de certaines dispositions des statuts du SIVOS du RPI^{??} Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint Julien-sur-Reyssouzesur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze-1 (2 pages) Page 28
- 01-2022-10-17-00008 - ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes de la Dombes. (4 pages) Page 31
- 01-2022-09-23-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément à la formation aux 1ers secours de l'UDSP 01 (4 pages) Page 36
- 01-2022-10-25-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du département de l'Ain et limitation de la vente et de la distribution de carburants dans les stations-services dans le département de l'Ain (5 pages) Page 41
- 01-2022-10-20-00007 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Pérouges Meximieux (2 pages) Page 47

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 01-2022-10-25-00001 - Arrêté tableau garde novembre et décembre 2022 (3 pages) Page 50
- 01-2022-10-25-00002 - Tableau des gardes avec réforme 2022 (16 pages) Page 54

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-20-00004

Arrêté portant application du régime forestier à
des parcelles de terrain situées sur la commune
de Groslée Saint-Benoit

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Groslée – Saint-Benoit**

LA PREFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de l'Ain par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de Groslée - Saint-Benoit demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Section d'Evieu la Sauge

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Groslée – St Benoit	H	281	Les Brotteaux	1.5400	1.5400
TOTAL				1.5400	1.5400

- Surface de la forêt sectionnale d'Evieu la Sauge relevant du régime forestier : 47 ha 68 a 75 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 1 ha 54 a 00 ca
- Nouvelle surface de la forêt sectionnale d'Evieu la Sauge relevant du régime forestier : 49 ha 22 a 75 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Groslée – Saint-Benoit sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Groslée – Saint-Benoit et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service

Yannick SIMONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-20-00005

Arrêté portant application du régime forestier à
des parcelles de terrain situées sur la commune
de Lélex

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Lélex**

LA PREFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de l'Ain par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 par laquelle le conseil municipal de Lélex demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 23 août 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Lélex

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Lélex	E	90	Combes des planes	9,0440	9,0440
Lélex	E	91	Combes des planes	7,8400	7,8400
TOTAL				16,8840	16,8840

- Surface de la forêt de la commune de Lélex relevant du régime forestier : 286 ha 94 a 82 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 16 ha 88 a 40 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Lélex relevant du régime forestier : 303 ha 83 a 22 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Lélex sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lélex et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service

Yannick SIMONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-20-00006

Arrêté portant application du régime forestier à
des parcelles de terrain situées sur la commune
de Rossillon

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Rossillon**

LA PREFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de l'Ain par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Rossillon demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Rossillon

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Rossillon	ZA	41	En Ravière	3,4200	3,4200
Rossillon	ZA	43	En Ravière	0,2081	0,2081
TOTAL				3,6281	3,6281

- Surface de la forêt de la commune de Rossillon relevant du régime forestier : 391 ha 96 a 69 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 3 ha 62 a 81 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Rossillon relevant du régime forestier : 395 ha 59 a 50 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Rossillon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rossillon et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service

Yannick SIMONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-20-00002

Arrêté portant application du régime forestier à
des parcelles de terrain situées sur les communes
de Armix et Prémilieu

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes de
Armix et Prémilieu**

LA PREFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de l'Ain par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2020 par laquelle le conseil municipal de Armix demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 23 août 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Armix

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Armix	B	1397	Sous la Parat	0,2490	0,2490
Armix	B	1398	Sous la Parat	0,3610	0,3610
Armix	B	1424	A la Charmette	0,0837	0,0837
Armix	B	1471	A la Varge	0,1102	0,1102
Premillieu	B	163	Vire Batton	0,1550	0,1550
TOTAL				0,9589	0,9589

- Surface de la forêt de la commune de Armix relevant du régime forestier : 102 ha 76 a 02 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 0 ha 95 a 89 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Armix relevant du régime forestier : 103 ha 71 a 91 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Armix sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Armix et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service

Yannick SIMONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-20-00003

Arrêté portant distraction du régime forestier à
des parcelles de terrain situées sur la commune
de Dortan

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
**portant distraction du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Dortan**

LA PREFETE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de l'Ain par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2022 par laquelle le conseil municipal de Dortan demande la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 23 août 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Dortan

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface demandée à la distraction du RF (en ha)
Dortan	A	454	En Publet	81.1090	0.0438
TOTAL				81.1090	0.0438

- Surface de la forêt de la commune de Dortan relevant du régime forestier : 504 ha 76 a 67 ca
- Distraction du présent arrêté pour une surface de : 0 ha 04 a 38 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Dortan relevant du régime forestier : 504 ha 72 a 29 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Dortan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Dortan et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service

Yannick SIMONIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-09-26-00002

ARRETE fixant la liste des communes rurales dans
le département de l'Ain

Arrêté fixant la liste des communes rurales dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 17 août 2021 fixant la liste des communes rurales est abrogé.

Article 2 : La liste des communes rurales est fixée selon les critères suivants :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 3 : Dans le département de l'Ain, sont considérées comme communes rurales les communes portées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 septembre 2022

La préfète,

Signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Code INSEE 2022	Commune 2022	Commune rurale
01001	ABERGEMENT-CLEMENCIAT	oui
01002	ABERGEMENT-DE-VAREY	oui
01005	AMBERIEUX-EN-DOMBES	oui
01006	AMBLEON	oui
01007	AMBRONAY	oui
01008	AMBUTRIX	oui
01009	ANDERT-ET-CONDON	oui
01010	ANGLEFORT	oui
01011	APREMONT	oui
01012	ARANC	oui
01013	ARANDAS	oui
01015	ARBOYS EN BUGEY	oui
01016	ARBIGNY	oui
01017	ARGIS	oui
01019	ARMIX	oui
01021	ARS-SUR-FORMANS	oui
01022	ARTEMARE	oui
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	oui
01024	ATTIGNAT	oui
01026	BAGE-LE-CHATEL	oui
01028	BANEINS	oui
01029	BEAUPONT	oui
01030	BEAUREGARD	oui
01035	BELLEYDOUX	oui
01036	VALROMEY-SUR-SÉRAN	oui
01037	BENONCES	oui
01038	BENY	oui
01039	BEON	oui
01040	BEREZIAT	oui
01041	BETTANT	oui
01042	BEY	oui
01044	BILLIAT	oui
01045	BIRIEUX	oui
01046	BIZIAT	oui
01047	BLYES	oui
01050	BOISSEY	oui
01051	BOLOZON	oui
01052	BOULIGNEUX	oui
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	oui
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	oui
01057	BOZ	oui
01058	BREGNIER-CORDON	oui
01060	BRENOD	oui

01061	BRENS	oui
01062	BRESSOLLES	oui
01063	BRION	oui
01064	BRIORD	oui
01065	BUELLAS	oui
01066	BURBANCHE	oui
01067	CEIGNES	oui
01068	CERDON	oui
01069	CERTINES	oui
01072	CEYZERIAT	oui
01073	CEYZERIEU	oui
01074	CHALAMONT	oui
01075	CHALEINS	oui
01076	CHALEY	oui
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	oui
01078	CHALLEX	oui
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	oui
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	oui
01081	CHAMPFROMIER	oui
01082	CHANAY	oui
01083	CHANEINS	oui
01084	CHANOZ-CHATENAY	oui
01085	CHAPELLE-DU-CHATELARD	oui
01087	CHARIX	oui
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	oui
01089	CHATEAU-GAILLARD	oui
01090	CHATENAY	oui
01092	CHATILLON-LA-PALUD	oui
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	oui
01095	NIVIGNE ET SURAN	oui
01096	CHAVEYRIAT	oui
01098	CHAZEY-BONS	oui
01099	CHAZEY-SUR-AIN	oui
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	oui
01101	CHEVILLARD	oui
01102	CHEVROUX	oui
01103	CHEVRY	oui
01104	CHEZERY-FORENS	oui
01105	CIVRIEUX	oui
01106	CIZE	oui
01107	CLEYZIEU	oui
01108	COLIGNY	oui
01109	COLLONGES	oui
01110	COLOMIEU	oui
01111	CONAND	oui
01112	CONDAMINE	oui

01113	CONDEISSIAT	oui
01114	CONFORT	oui
01115	CONFRANCON	oui
01116	CONTREVOZ	oui
01117	CONZIEU	oui
01118	CORBONOD	oui
01121	CORLIER	oui
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	oui
01124	CORMOZ	oui
01125	CORVEISSIAT	oui
01127	COURMANGOUX	oui
01128	COURTES	oui
01129	CRANS	oui
01130	BRESSE VALLONS	oui
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	oui
01134	CROTTET	oui
01135	CROZET	oui
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	oui
01138	CULOZ	oui
01139	CURCIAT-DONGALON	oui
01140	CURTAFOND	oui
01141	CUZIEU	oui
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	oui
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	oui
01147	DOMSURE	oui
01148	DORTAN	oui
01149	DOUVRES	oui
01150	DROM	oui
01151	DRUILLAT	oui
01152	ECHALLON	oui
01153	ECHENEVEX	oui
01155	EVOSGES	oui
01156	FARAMANS	oui
01158	FARGES	oui
01159	FEILLENS	oui
01162	FLAXIEU	oui
01163	FOISSIAT	oui
01165	FRANCHELEINS	oui
01167	GARNERANS	oui
01169	GENOUILLEUX	oui
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	oui
01171	GEOVREISSET	oui
01174	GIRON	oui
01175	GORREVOD	oui
01177	GRAND-CORENT	oui
01179	GRIEGES	oui

01180	GRILLY	oui
01181	GROISSIAT	oui
01183	GUEREINS	oui
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	oui
01187	HAUT VALROMEY	oui
01188	ILLIAT	oui
01189	INJOUX-GENISSIAT	oui
01190	INNIMOND	oui
01191	IZENAVE	oui
01193	IZIEU	oui
01195	JASSERON	oui
01196	JAYAT	oui
01197	JOURNANS	oui
01198	JOYEUX	oui
01199	JUJURIEUX	oui
01200	LABALME	oui
01203	LAIZ	oui
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	oui
01206	LANTENAY	oui
01207	LAPEYROUSE	oui
01208	LAVOURS	oui
01209	LEAZ	oui
01210	LELEX	oui
01211	LENT	oui
01212	LESCHEROUX	oui
01213	LEYMENT	oui
01214	LEYSARD	oui
01215	SURJOUX-LHOPITAL	oui
01216	LHUIS	oui
01219	LOMPNAS	oui
01224	LOYETTES	oui
01225	LURCY	oui
01227	MAGNIEU	oui
01228	MAILLAT	oui
01229	MALAFRETAZ	oui
01230	MANTENAY-MONTLIN	oui
01231	MANZIAT	oui
01232	MARBOZ	oui
01233	MARCHAMP	oui
01234	MARIGNIEU	oui
01235	MARLIEUX	oui
01236	MARSONNAS	oui
01237	MARTIGNAT	oui
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	oui
01240	MATAFELON-GRANGES	oui
01241	MEILLONNAS	oui

01242	MERIGNAT	oui
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	oui
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	oui
01246	MEZERIAT	oui
01247	MIJOUX	oui
01248	MIONNAY	oui
01252	MOGNENEINS	oui
01254	MONTAGNAT	oui
01255	MONTAGNIEU	oui
01257	MONTANGES	oui
01258	MONTCEAUX	oui
01259	MONTCET	oui
01260	MONTELLIER	oui
01261	MONTHIEUX	oui
01264	MONTRACOL	oui
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	oui
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	oui
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	oui
01269	NANTUA	oui
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	oui
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	oui
01274	NEYROLLES	oui
01276	NIEVROZ	oui
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	oui
01279	ONCIEU	oui
01280	ORDONNAZ	oui
01282	OUTRIAZ	oui
01284	OZAN	oui
01285	PARCIEUX	oui
01286	PARVES ET NATTAGES	oui
01288	PERON	oui
01290	PEROUGES	oui
01291	PERREX	oui
01293	PEYRIAT	oui
01294	PEYRIEU	oui
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	oui
01296	PIRAJOUX	oui
01297	PIZAY	oui
01298	PLAGNE	oui
01299	PLANTAY	oui
01301	POLLIAT	oui
01302	POLLIEU	oui
01303	PONCIN	oui
01304	PONT-D'AIN	oui
01305	PONT-DE-VAUX	oui
01306	PONT-DE-VEYLE	oui

01307	PORT	oui
01308	POUGNY	oui
01309	POUILLAT	oui
01310	PREMEYZEL	oui
01311	PREMILLIEU	oui
01314	PRIAY	oui
01317	RAMASSE	oui
01318	RANCE	oui
01319	RELEVANT	oui
01320	REPLONGES	oui
01321	REVONNAS	oui
01323	REYSSOUZE	oui
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	oui
01328	ROMANS	oui
01329	ROSSILLON	oui
01330	RUFFIEU	oui
01331	SAINT-ALBAN	oui
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	oui
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	oui
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	oui
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	oui
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	oui
01337	SAINT-BENIGNE	oui
01338	GROSLÉE-SAINT-BENOIT	oui
01339	SAINT-BERNARD	oui
01342	SAINTE-CROIX	oui
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	oui
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	oui
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	oui
01349	SAINT-ELOI	oui
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	oui
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	oui
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	oui
01353	SAINTE-EUPHEMIE	oui
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	oui
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	oui
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	oui
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	oui
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	oui
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	oui
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	oui
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	oui
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	oui
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	oui
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	oui
01366	SAINTE-JULIE	oui

01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	oui
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	oui
01369	SAINT-JUST	oui
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	oui
01371	SAINT-MARCEL	oui
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	oui
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	oui
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	oui
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	oui
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	oui
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	oui
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	oui
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	oui
01382	SAINTE-OLIVE	oui
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	oui
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	oui
01385	SAINT-REMY	oui
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	oui
01387	SAINT-SULPICE	oui
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	oui
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	oui
01390	SAINT-VULBAS	oui
01391	SALAVRE	oui
01392	SAMOGNAT	oui
01393	SANDRANS	oui
01396	SAULT-BRENAZ	oui
01397	SAUVERNY	oui
01398	SAVIGNEUX	oui
01400	SEILLONNAZ	oui
01402	SERMOYER	oui
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	oui
01404	SERRIERES-SUR-AIN	oui
01405	SERVAS	oui
01406	SERVIGNAT	oui
01407	SEYSSEL	oui
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	oui
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	oui
01411	SOUCLIN	oui
01412	SULIGNAT	oui
01415	TALISSIEU	oui
01416	TENAY	oui
01418	THIL	oui
01420	THOISSEY	oui
01421	TORCIEU	oui
01422	TOSSIAT	oui
01423	TOUSSIEUX	oui

01424	TRAMOYES	oui
01425	TRANCLIERE	oui
01426	VAL-REVERMONT	oui
01428	VALEINS	oui
01429	VANDEINS	oui
01430	VARAMBON	oui
01431	VAUX-EN-BUGEY	oui
01432	VERJON	oui
01433	VERNOUX	oui
01434	VERSAILLEUX	oui
01435	VERSONNEX	oui
01436	VESANCY	oui
01437	VESCOURS	oui
01439	VESINES	oui
01441	VIEU-D'IZENAVE	oui
01444	VILLEBOIS	oui
01445	VILLEMOTIER	oui
01446	VILLENEUVE	oui
01447	VILLEREVERSURE	oui
01448	VILLES	oui
01449	VILLETTE-SUR-AIN	oui
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	oui
01452	VIRIEU-LE-GRAND	oui
01453	ARVIÈRE-EN-VALROMEY	oui
01454	VIRIGNIN	oui
01456	VONGNES	oui
01457	VONNAS	oui

Fait à Bourg en Bresse le 26 septembre 2022,

La Préfète

Signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-10-17-00009

ARRETE portant modification de certaines
dispositions des statuts du SIVOS du RPI
Lescheroux, Mantenay-Montlin,
Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint
Julien-sur-Reyssouzesur-Reyssouze,
Saint-Julien-sur-Reyssouze-1

*ARRETE portant modification de certaines dispositions des statuts du SIVOS du RPI
Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze*

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant création du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant retrait de la commune de Mantenay-Montlin ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants du SIVOS et des communes membres de Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze se sont prononcés en faveur de la modification des statuts du SIVOS dont la dénomination et la représentation des membres au comité syndical ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications statutaires envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Les articles 1er, 2, 4, 5 et 8 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant création du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze sont ainsi modifiés :

«Article 1er. – *Le SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, qui prend la dénomination SIVOS du RPI Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, est composé des communes de Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze.*

Article 2. - *Le SIVOS du RPI Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze a pour objet :*

► **Ecoles maternelles et primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :**

- *l'entretien courant des locaux,*
- *la gestion du personnel,*
- *l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel, du mobilier pédagogique et des consommables.*

.../...

► **Cantines scolaires et périscolaires :**

- l'entretien courant des locaux,
- la gestion du personnel,
- les approvisionnements pour les repas et/ou la préparation et la conception des repas pour les cantines de Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel, du mobilier et des consommables.

► **Accueil périscolaire et de loisir :**

- l'entretien courant des locaux,
- la gestion du personnel chargé de la surveillance des enfants hors temps scolaire,
- la gestion du personnel d'accompagnement des enseignants des classes maternelles,
- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel, du mobilier et des consommables.

Article 4. - Le SIVOS du RPI Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze est créé pour une durée illimitée.

Article 5. - Il est administré par un comité syndical composé des délégués élus des communes membres à raison de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Article 8. – Les statuts du SIVOS du RPI Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze annexés au présent arrêté, sont approuvés.»

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du SIVOS du RPI Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, aux maires des communes membres ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-10-17-00008

ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes de la Dombes.

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes de la Dombes.*

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant fusion des communautés de communes centre Dombes, Chalaronne Centre et du canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Dombes ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de la communauté de communes de la Dombes s'est prononcé en faveur du transfert d'une compétence relative à la réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu les avis des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour procéder au transfert de la compétence envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Les compétences de la communauté de communes de la Dombes sont les suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

1 – 3 – Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

.../...

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- le soutien aux activités commerciales sous forme d'opération collective FISAC et convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes,
- la mise en place d'actions pour conforter la rentabilité des commerces notamment dans les villages,
- la lutte contre la vacance commerciale,
- la mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits locaux, produits du terroir,
- la promotion des marchés communaux,
- la mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local en lien avec les unions commerciales,
- la création, le développement, la promotion d'événements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (salons, foires, marchés à thèmes...),
- la mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal.
- la gestion des commerces de Condeissiat, Sulignat et Sandrans.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT avec les communes membres.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement .

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 – Natura 2000 : portage du site Natura 2000 de la Dombes.

1 – 2 – Compétences suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI :

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes des bassins versants
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

.../...

1 – 3 - Enlèvement des épaves automobiles.

1 – 4 - Aménagement, entretien et gestion de l'étang Prêle à Valeins.

2 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2 – 1 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 2 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 3 – Fonds de solidarité logement.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les équipements à créer dont la réalisation nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 6 000 000 d'euros hors taxe.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

4 – 1 – Petite enfance.

4 – 2 – Soutien aux actions liées à la parentalité dont la ludothèque.

4 – 3 – Maison de santé de Chalamont.

5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – Actions culturelles, sportives et d'enseignement :

▶ Organisation et gestion de l'action culturelle «la Ronde des Mots».

▶ Mise à disposition de valises pédagogiques auprès des écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueils périscolaires.

▶ Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire.

2 - Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3 – Equipements touristiques suivants :

▶ Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs «la Nizière» à Saint-Nizier-le-Désert.

▶ Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs «la Nizière» à Saint-Nizier-le-Désert.

▶ Création, aménagement et gestion du centre aquatique des Autières à Villars-les-Dombes.

▶ Création, aménagement et gestion du camping des Autières à Villars-les-Dombes.

▶ Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres.

.../...

- ▶ Cyclo'Dombes.

4 – Autres domaines

- ▶ Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- ▶ Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation).
- ▶ Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales.
- ▶ Création, aménagement et gestion des haras de Châtenay.
- ▶ Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement.

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Dombes, est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la communauté de communes de la Dombes, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2022

Pour la préfète,
le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-09-23-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément à la
formation aux 1ers secours de l'UDSP 01

N° 559 / 22

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifiés par arrêté du 24 mai 2000 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogies de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activité de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale de sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant agrément de l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain à l'enseignement des formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours de l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain réceptionnée le 16 septembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'association désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain (UDSP01)**
Commission secourisme
200 avenue du Capitaine Dhonne
CS 80033
01001 BOURG-EN-BRESSE Cedex

représentée par sa Présidente, **Madame la Caporale-Cheffe Delphine CURVAT**, est renouvelé pour une durée de 2 ans, sous le n° 97.01 dans le département de l'Ain.

Article 2 : L'association enseignera les formations suivantes :

- **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;

- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de **l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain**, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de **l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain**, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la présidente de **l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain** et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2022

La préfète,
Pour la Préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien MAGGI

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-10-25-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du département de l Ain et limitation de la vente et de la distribution de carburants dans les stations-services dans le département de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du département de l'Ain et limitation de la vente et de la distribution de carburants dans les stations-services dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain,

VU le Code de la défense ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la préfète de l'Ain - Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du département de l'Ain et limitation de la vente et de la distribution de carburants dans les stations-services dans le département de l'Ain

Considérant qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, sur le fondement de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Considérant que le maintien de l'ordre public, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, nécessite d'encadrer la vente de carburants dans un contexte de tension, et parfois de rupture temporaire d'approvisionnement de carburants dans les stations-service du département de l'Ain sur fond de mouvements sociaux au sein des distributeurs de carburants ;

Considérant que la consommation actuelle et l'offre disponible ne permettent plus la satisfaction des besoins des services de secours et d'urgence et de certains usagers prioritaires ; qu'il convient dès lors d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement des services et activités considérés comme prioritaires ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le carburant, essence ou gasoil et soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect de règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatibles notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face au danger et risques d'accidents graves qui pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

Considérant également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

Considérant la surconsommation constatée dans le département de l'Ain de tout type de carburant ;

Considérant la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les stations-service désignées par la liste ci-jointe en **annexe 1** réserveront de manière prioritaire durant les périodes définies ci-après, la distribution de carburants aux usagers prioritaires visés en annexe 2 :

- du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Article 2 : durant la période définie à l'article 1^{er}, les personnes, agents, salariés et représentants des organismes désignés par la liste ci-jointe en **annexe 2**, pourront se faire délivrer dans les stations-service visées à l'article 1^{er} le carburant nécessaire.

Article 3 : pour justifier de leur qualité, les services et personnes prioritaires devront présenter une carte professionnelle ou équivalent, ou une attestation établie par l'employeur relevant d'un service prioritaire, ainsi qu'une pièce d'identité.

Pour les services prioritaires d'intervention équipés de gyrophares, d'avertisseurs sonores ou de tout autre signe distinctif d'un service d'intervention, aucun justificatif n'est requis.

Article 4 : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Cette mesure ne s'applique pas aux professionnels, attestant de leur qualité, pour lesquels l'usage de récipients transportables manuellement est strictement indispensable à la poursuite de leur activité.

Article 5 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations service, y compris celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 6 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 4 afin d'en informer les usagers.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 octobre 2022 portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du département de l'Ain et limitation de la vente et de la distribution de carburants dans les stations-services dans le département de l'Ain.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. La requête peut être déposée de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : les sous-préfets des arrondissements de Bourg-en-Bresse, de Belley, de Gex et de Nantua, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le président du conseil départemental de l'Ain, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 octobre 2022

La préfète,

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

ANNEXE 1**LISTE DES STATIONS-SERVICE MOBILISÉES EN APPUI AUX USAGERS PRIORITAIRES**

Communes / secteurs	Adresse	Station
Viriat (01440)	261 route de Paris	Avia
Tossiat (01250)	2258 route de la Vavrette	Avia
Servas (01960)	300 route de Bourg-en-Bresse	Avia
Château Gaillard (01500)	550 rue Jean Mermoz	Avia
Ambérieu-en-Bugey (01500)	15 avenue de la Libération	Avia
Saint-Rambert-en-Bugey (01230)	38 avenue de l'Europe	Avia
Saint-André-de-Corcy (01390)	ZI de Sure 354 rue de l'Industrie	Intermarché
Gex	158 avenue des Tilleuls	Avia
Valserhône (01200)	2 avenue de Lattre de Tassigny	Carrefour
Belley (01300)	ZA de l'Ousson	Carrefour
Jayat (01340)	Prairie de Cezille	Intermarché
Arbent (01100)	Rue du 19 mars	Géant Casino – groupe Casino

ANNEXE 2**LISTE DES SERVICES ET USAGERS PRIORITAIRES**

- les services des armées, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de police municipale, des douanes, des services pénitentiaires ;
- les services de secours et d'incendie ;
- les services du SAMU et du SMUR ;
- les professions de santé libérale, les personnels hospitaliers et des centres de dialyse, des professionnels travaillant au sein des établissements médico-sociaux, des professionnels paramédicaux et des personnels des services de soins ou d'aide à domicile au profit des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap ;
- les vétérinaires ;
- Les membres du corps préfectoral, magistrats, maires, agents de préfecture (ou de son équipe de renfort) mobilisés dans le cadre d'une gestion de crise ;
- les associations agréées de sécurité civile ;
- les transports sanitaires (ambulances hospitalières et privées agréées) et taxis conventionnés effectuant un transport sanitaire ;
- les services nécessaires à l'approvisionnement logistique des établissements de santé, le transport et collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sur présentation du bordereau de suivi des déchets transportés ;
- les services de transport de produits sanguins, pharmaceutiques et d'oxygène ;
- les services des laboratoires de biologie médicale ;
- les services funéraires ;
- les transports scolaires ;
- les services de collecte des ordures ménagères ;
- les services, pour les interventions d'urgence, sur les réseaux de gaz, électricité, numériques, télécommunications et eau ;
- les services de transport d'hydrocarbures ;
- les transporteurs de fonds ;
- les services d'intervention d'urgence de la SNCF et des opérateurs de transport ;
- les services de dépannage routier ;
- Les services des activités de contrôles civil aérien.

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-10-20-00007

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
référent sûreté sur l'aérodrome de Pérouges
Meximieux

n° 616/22

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un référent
sûreté sur l'aérodrome de Pérouges Meximieux**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Danielle BALU, sous-préfète de Nantua ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Claude HUE, membre du club aéronautique de Pérouges, est nommé « référent sûreté » sur l'aérodrome de Pérouges Meximieux.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Pérouges Meximieux et la mise en œuvre de ses prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Pérouges Meximieux (*dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée*).

Article 3 – Il participe, de droit, aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 – L'arrêté du 24 août 2022 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Pérouges Meximieux est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Nantua, le 20 octobre 2022

Pour la préfète,
la sous-préfète de Nantua,

SIGNE

Danielle BALU

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-10-25-00001

Arrêté tableau garde novembre et décembre
2022

Arrêté N° 2022-01-0079

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour novembre et décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis rendu le 19 octobre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain ;

Considérant que l'ATSU de l'Ain a transmis à la Délégation départementale de l'Ain un tableau de garde incomplet pour les mois de novembre à décembre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « *si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des*

charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ; qu'en application de l'article 5.2 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain, « la répartition des gardes est alors arrêtée par l'ARS sur la base du nombre d'autorisations de mise en service d'ambulances détenu par chaque entreprise implantée sur le secteur » ;

Considérant que lors du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 il a été acté de combler partiellement le tableau de gardes selon trois principes directeurs : ne laisser aucun secteur sans moyen ou, pour le secteur Bourg Val-de-Saône Nord, avec un seul moyen les journées de semaine et week-end/férié, apporter une vigilance particulière aux périodes de fin d'année, affecter des gardes aux entreprises non inscrites ou inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ;

Considérant que sur le secteur 1 - Pays de Gex, huit plages horaires de journée sont vacantes et que les entreprises THIANA AMBULANCES, MEDIC 01 et EPIONE AMBULANCES sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence trois gardes supplémentaires ont été affectées à THIANA AMBULANCES, trois gardes supplémentaires à MEDIC 01 et deux gardes supplémentaires à EPIONE AMBULANCES ;

Considérant que sur le secteur 5 - Bugey Sud, cinq plages horaires de journée sont vacantes et que les entreprises HARMONIE AMBULANCE et AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence trois gardes supplémentaires ont été affectées à HARMONIE AMBULANCE ainsi que deux gardes supplémentaires à AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN ;

Considérant que sur le secteur 7 - Côtière Val-de-Saône Sud, quatre plages horaires de journée sont vacantes et que les entreprises ETABLISSEMENT BANCILLON VAL-DE-SAONE AMBULANCES, VITAL AMBULANCE et AIGLE AMBULANCES sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence deux gardes supplémentaires ont été affectées à ETABLISSEMENT BANCILLON VAL-DE-SAONE AMBULANCES, une garde supplémentaire à VITAL AMBULANCE et une garde supplémentaire à AIGLE AMBULANCES ;

Considérant que sur le secteur 8 – Bourg Val-de-Saône Nord, quinze plages horaires de journée sont vacantes ou ne disposent que d'un moyen ambulancier et que les entreprises AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL, SOINS AMBULANCES, AMBULANCES TAXI DE BROU et HARMONIE AMBULANCE sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence six gardes supplémentaires ont été affectées à AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL, deux gardes supplémentaires à SOINS AMBULANCES, trois gardes supplémentaires à AMBULANCES TAXI DE BROU et quatre gardes supplémentaires à HARMONIE AMBULANCE ;

Considérant que lesdites entreprises en ont été averties par courrier du 20 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire est organisée pour les 8 secteurs du département selon le planning ci-joint, pour les mois de novembre et décembre 2022.

Article 2 :

La garde s'effectue la semaine, samedi, dimanche et jour férié aux plages horaires suivantes : 6-14h, 14-22h et 22-06h.

Article 3 :

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté n° 2022-19-0128 du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain.

Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.
- de transmettre un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 octobre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain
Signé

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-10-25-00002

Tableau des gardes avec réforme 2022

Entreprise	N°agrément	Secteur
THIANA	012501482	1
MEDIC 01	012501532	1
AMBULANCES GUERY	012501615	1
EPIONE	012501656	1
BELLEGARDE	012501292	2
PAYS DE L'AIN	012500815	3
AMBULANCES DU LAC	012500674	3
HARMONIE OYONNAX	012501714	3
DSL	012501516	4
COTRO	012501177	4
PAYS DE L'AIN	012500815	4
HARMONIE HAUTEVILLE	012501722	4
AMBARROISES	012501573	5
PAYS DE L'AIN	012500815	5
PRO MED 01	012501433	5
ANGLESKY	012501557	5
PROMED ASSISTANCE	012501631	5
AMBULANCE DU BUGEY	012501706	5
AMBULANCES MARLIE	012501599	5
ADONIS	012501565	6
AMBULANCES BEAUREGARD	012501151	6
JASSANS	012501490	6
AMBULANCES DE TREVoux	012501474	6
VAL DE SAONE - BANCILLON	012501748	6
COTIERE	012501441	6
AMBULANCES MONTLUEL	012501367	6
AIGLE	012501680	6
VITAL	012501375	6
SAFE	012501664	6
AMD	012501672	6
MEDIPRO	012501698	6
PONT DE VAUX	012500385	7
MY AMBULANCES	012501607	7
AMBULANCES DE BROU	012501359	7
PAYS DE L'AIN	012500815	7
AMBULANCES JACQUES DANIEL	012501326	7
ATB AMBULANCES	012501508	7
COILLARD	012501250	7
HARMONIE BOURG	012501730	7
SOINS AMBULANCES	012501219	7

NOVEMBRE		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 4 - PLATEAU D'HAUTEVILLE	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 7 - COTIERE VAL DE SAONE SUD	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD	
										Jour
MARDI	1	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	AMBULANCES DE BROU
	1	6h00 - 14h00								SOINS AMBULANCES
	1	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	1	14h00 - 22h00						PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	AMBULANCES DE BROU
	1	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	1	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	1	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MERCREDI	2	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	2	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	2	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	2	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	2	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	2	14h00 - 22h00								MY AMBULANCES
	2	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
2	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX	
2	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
JEUDI	3	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	3	6h00 - 14h00	THIANA					ANGLESKY	JASSANS	COILLARD
	3	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	3	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	3	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	3	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	3	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
3	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	PONT DE VAUX	
3	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
VENDREDI	4	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	4	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	4	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	4	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	4	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	4	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	4	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	4	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
4	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	AMBULANCES DE BROU	
4	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
5	5	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX			AMBARROISES	VITAL	SOINS AMBULANCES
	5	6h00 - 14h00						ANGLESKY		PAYS DE L'AIN

SAMEDI	5	6h00 - 14h00							COILLARD	
	5	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	AMBARROISES	VITAL	PAYS DE L'AIN
	5	14h00 - 22h00								AMBULANCES JACQUES DANIEL
	5	14h00 - 22h00								
	5	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX			AMBARROISES		HARMONIE BOURG
	5	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	6	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX			AMBARROISES	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	6	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		PAYS DE L'AIN
	6	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	6	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	AMBARROISES		PAYS DE L'AIN
	6	14h00 - 22h00								COILLARD
	6	14h00 - 22h00								AMBULANCES JACQUES DANIEL
	6	22h00 - 06h00			HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	ADONIS	PONT DE VAUX
	6	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
LUNDI	7	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	7	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	7	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	7	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	ADONIS	COILLARD
	7	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	7	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	7	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	7	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	8	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	COILLARD
	8	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	8	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	8	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	8	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	8	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	8	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	8	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	8	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MERCREDI	9	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	9	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	9	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	9	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	9	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	9	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBULANCES MARLIE	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	9	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	9	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX

	9	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	10	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	COTIERE	COILLARD
	10	6h00 - 14h00	THIANA					ANGLESKY	JASSANS	COILLARD
	10	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	10	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	10	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	10	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBARROISES	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	10	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	10	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY		PONT DE VAUX
	10	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
VENDREDI	11	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	VITAL	COILLARD
	11	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	AMBULANCES DE BROU
	11	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	11	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	11	14h00 - 22h00						PRO MED 01		PAYS DE L'AIN
	11	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	11	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL			HARMONIE BOURG
	11	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU
SAMEDI	12	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	VITAL	SOINS AMBULANCES
	12	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	12	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00						PRO MED 01		SOINS AMBULANCES
	12	14h00 - 22h00								
	12	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC					HARMONIE BOURG
	12	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	13	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	13	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		AMBULANCES DE BROU
	13	6h00 - 14h00								MY AMBULANCES
	13	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	13	14h00 - 22h00						PRO MED 01		AMBULANCES JACQUES DANIEL
	13	14h00 - 22h00								
	13	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	13	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
LUNDI	14	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	14	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	14	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	14	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	14	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN

	14	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	14	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	15	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	15	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	15	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	15	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	15	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	15	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MERCREDI	16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	16	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	16	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	16	14h00 - 22h00						PRO MED 01	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	16	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	16	22h00 - 06h00	THIANA		PAYS DE L'AIN		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	16	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	17	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	17	6h00 - 14h00	THIANA					ANGLESKY	JASSANS	COILLARD
	17	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	17	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	17	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	17	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	17	22h00 - 06h00	THIANA		PAYS DE L'AIN		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	PONT DE VAUX
	17	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
VENDREDI	18	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	18	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	18	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	18	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	18	14h00 - 22h00						PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	18	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	18	22h00 - 06h00	THIANA		PAYS DE L'AIN		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	18	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	VITAL	SOINS AMBULANCES

SAMEDI	19	6h00 - 14h00						ANGLESKY	JASSANS	PAYS DE L'AIN
	19	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	19	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	AMBARROISES	VAL DE SAONE - BANCILLON	PONT DE VAUX
	19	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	19	14h00 - 22h00								
	19	22h00 - 06h00			PAYS DE L'AIN			AMBARROISES		
	19	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	20	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	20	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		PAYS DE L'AIN
	20	6h00 - 14h00								MY AMBULANCES
	20	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	AMBARROISES	VITAL	PAYS DE L'AIN
	20	14h00 - 22h00						PRO MED 01		HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00								
	20	22h00 - 06h00			HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	ADONIS	PONT DE VAUX
	20	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
LUNDI	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	21	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	21	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	21	14h00 - 22h00	EPIONE					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	21	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	21	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	22	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	22	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	22	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	22	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	22	14h00 - 22h00	EPIONE					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	22	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	22	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	22	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	22	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MERCREDI	23	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	23	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	23	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	23	14h00 - 22h00	EPIONE					PRO MED 01	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	23	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	23	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU

	23	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	23	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	24	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	AMBULANCES MARLIE	MEDIPRO	COILLARD
	24	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	24	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	24	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	24	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	AMBULANCES MARLIE	MEDIPRO	COILLARD
	24	14h00 - 22h00	EPIONE					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	24	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	24	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	24	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY		PONT DE VAUX
	24	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
VENDREDI	25	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	25	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	25	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	25	14h00 - 22h00	EPIONE					AMBULANCES MARLIE	MEDIPRO	COILLARD
	25	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	25	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	25	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL			HARMONIE BOURG
	25	22h00 - 06h00								
SAMEDI	26	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	VITAL	SOINS AMBULANCES
	26	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES DE TREVOUX	AMBULANCES DE BROU
	26	6h00 - 14h00								
	26	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00							VAL DE SAONE - BANCILLON	AMBULANCES JACQUES DANIEL
	26	14h00 - 22h00								
	26	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC					HARMONIE BOURG
	26	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	27	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	27	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		MY AMBULANCES
	27	6h00 - 14h00								
	27	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	SOINS AMBULANCES
	27	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00								
	27	22h00 - 06h00	EPIONE		AMBULANCES DU LAC		DSL		ADONIS	PONT DE VAUX
	27	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
NDI	28	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	28	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	28	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	28	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	28	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD

LU	28	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBARROISES	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	28	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	28	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	28	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	29	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	COILLARD
	29	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	29	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	29	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	29	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	29	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBARROISES	MEDIPRO	COILLARD
	29	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00								
	29	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
29	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
MERCREDI	30	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	30	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	30	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	30	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	30	14h00 - 22h00						PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	30	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	30	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	30	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG

DECEMBRE		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 4 - PLATEAU D'HAUTEVILLE	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 7 - COTIERE VAL DE SAONE SUD	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD	
Jour	Horaires									
JEUDI	1	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	COTIERE	COILLARD
	1	6h00 - 14h00	THIANA					ANGLESKY	JASSANS	COILLARD
	1	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	1	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	1	14h00 - 22h00	EPIONE					PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	1	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	1	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	PONT DE VAUX
1	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
VENDREDI	2	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	2	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	2	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	2	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	2	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	2	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	2	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
2	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU	
SAMEDI	3	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	VITAL	SOINS AMBULANCES
	3	6h00 - 14h00						ANGLESKY	AMBULANCES DE TREVOUX	PAYS DE L'AIN
	3	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	3	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	AMBARROISES	AIGLE	PAYS DE L'AIN
	3	14h00 - 22h00						AMBULANCE DU BUGEY		AMBULANCES JACQUES DANIEL
	3	14h00 - 22h00								
	3	22h00 - 06h00			HARMONIE OYONNAX			AMBARROISES		HARMONIE BOURG
	3	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	4	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	4	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		PAYS DE L'AIN
	4	6h00 - 14h00								MY AMBULANCES
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	AMBARROISES	VITAL	PAYS DE L'AIN
	4	14h00 - 22h00						PRO MED 01		AMBULANCES JACQUES DANIEL
	4	14h00 - 22h00								
	4	22h00 - 06h00			HARMONIE OYONNAX		DSL	AMBARROISES	ADONIS	PONT DE VAUX
	4	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
	5	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	5	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	5	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	5	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU

LUNDI	5	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	5	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	5	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	5	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	5	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	6	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	6	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	6	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	6	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	6	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	6	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	6	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	6	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	6	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	6	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MERCREDI	7	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	7	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	7	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	7	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	7	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBULANCES MARLIE	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	7	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	7	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	7	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	8	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	8	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	8	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	8	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	8	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	8	14h00 - 22h00	MEDIC 01					ANGLESKY	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	8	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	8	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY		PONT DE VAUX
	8	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
VENDREDI	9	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	9	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	9	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	9	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	9	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	9	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	9	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG

	9	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	9	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC			DSL		HARMONIE BOURG
	9	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU
SAMEDI	10	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	AMBULANCE DU BUGEY	VITAL	SOINS AMBULANCES
	10	6h00 - 14h00						ANGLESKY	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	10	6h00 - 14h00								
	10	14h00 - 22h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00						PRO MED 01		AMBULANCES DE BROU
	10	14h00 - 22h00								
	10	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC					HARMONIE BOURG
	10	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	11	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	11	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY	VAL DE SAONE - BANCILLON	MY AMBULANCES
	11	6h00 - 14h00								
	11	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	VITAL	COILLARD
	11	14h00 - 22h00								AMBULANCES JACQUES DANIEL
	11	14h00 - 22h00								
	11	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	11	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
LUNDI	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	12	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	12	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	12	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	12	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	12	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	12	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	13	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	13	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	13	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	13	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBARROISES	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	13	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	13	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	13	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
DI	14	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	14	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	14	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN

MERCRE	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	14	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	14	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	14	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	14	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	15	6h00 - 14h00	THIANA					ANGLESKY	JASSANS	COILLARD
	15	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	15	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	15	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	15	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	PONT DE VAUX
15	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
VENDREDI	16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	16	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	16	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	COILLARD
	16	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	16	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	16	22h00 - 06h00	EPIONE		PAYS DE L'AIN		DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
16	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU	
SAMEDI	17	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	VITAL	SOINS AMBULANCES
	17	6h00 - 14h00						ANGLESKY	AMBULANCES DE TREVOUX	PAYS DE L'AIN
	17	6h00 - 14h00								
	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	AMBARROISES	VAL DE SAONE - BANCILLON	PONT DE VAUX
	17	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	17	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	17	22h00 - 06h00			PAYS DE L'AIN			AMBARROISES		HARMONIE BOURG
	17	22h00 - 06h00								MY AMBULANCES
DIMANCHE	18	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	AIGLE	SOINS AMBULANCES
	18	6h00 - 14h00						AMBULANCE DU BUGEY		PAYS DE L'AIN
	18	6h00 - 14h00								MY AMBULANCES
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	AMBARROISES	VAL DE SAONE - BANCILLON	PAYS DE L'AIN
	18	14h00 - 22h00						PRO MED 01	VITAL	AMBULANCES JACQUES DANIEL
	18	14h00 - 22h00								
	18	22h00 - 06h00			PAYS DE L'AIN		DSL	AMBARROISES	ADONIS	PONT DE VAUX
	18	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD	

LUNDI	19	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	19	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	19	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	19	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	19	22h00 - 06h00	THIANA		PAYS DE L'AIN		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	19	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
MARDI	20	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	20	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	20	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	20	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVoux	COILLARD
	20	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	20	22h00 - 06h00	THIANA		PAYS DE L'AIN		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
20	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
MERCREDI	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	21	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	21	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBULANCES MARLIE	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	21	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	21	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
21	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
JEUDI	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	COILLARD
	22	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	22	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	22	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	22	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	22	14h00 - 22h00	MEDIC 01					ANGLESKY	AMBULANCES DE TREVoux	COILLARD
	22	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	22	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	22	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY		PONT DE VAUX
22	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
DI	23	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	23	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	23	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN

VENDREDI	23	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	23	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	23	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	23	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	23	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL			HARMONIE BOURG
	23	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU
SAMEDI	24	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	SOINS AMBULANCES
	24	6h00 - 14h00						ANGLESKY	VAL DE SAONE - BANCILLON	PAYS DE L'AIN
	24	6h00 - 14h00								
	24	14h00 - 22h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PRO MED 01	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	24	14h00 - 22h00								AMBULANCES JACQUES DANIEL
	24	14h00 - 22h00								
	24	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC			AMBARROISES		AMBULANCES DE BROU
24	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
DIMANCHE	25	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		HARMONIE HAUTEVILLE	AMBULANCE DU BUGEY	AIGLE	MY AMBULANCES
	25	6h00 - 14h00							VAL DE SAONE - BANCILLON	HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00								
	25	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PRO MED 01		COILLARD
	25	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	25	14h00 - 22h00								
	25	22h00 - 06h00	THIANA		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
25	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
LUNDI	26	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	26	6h00 - 14h00	THIANA					PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	26	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	26	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	26	14h00 - 22h00	MEDIC 01					AMBULANCES MARLIE	MEDIPRO	COILLARD
	26	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	26	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
26	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
MARDI	27	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	27	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	27	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	27	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	27	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	27	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	27	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00								
	27	22h00 - 06h00	AMBULANCES GUERY		AMBULANCES DU LAC		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
27	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
	28	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD

MERCREDI	28	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	28	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	28	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	28	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	28	14h00 - 22h00						PRO MED 01	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	28	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00								PAYS DE L'AIN
	28	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL	ANGLESKY	ADONIS	PONT DE VAUX
	28	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG
JEUDI	29	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	29	6h00 - 14h00	THIANA					AMBULANCES MARLIE	JASSANS	COILLARD
	29	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	29	6h00 - 14h00								AMBULANCES DE BROU
	29	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		DSL	PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	29	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	29	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00								
	29	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL		MEDIPRO	PONT DE VAUX
29	22h00 - 06h00								HARMONIE BOURG	
VENDREDI	30	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	COILLARD
	30	6h00 - 14h00	THIANA					AMBARROISES	JASSANS	COILLARD
	30	6h00 - 14h00								HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00								PAYS DE L'AIN
	30	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES DE TREVOUX	COILLARD
	30	14h00 - 22h00	MEDIC 01					PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	30	14h00 - 22h00								HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00								AMBULANCES DE BROU
	30	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX		DSL		MEDIPRO	HARMONIE BOURG
30	22h00 - 06h00								AMBULANCES DE BROU	
SAMEDI	31	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		PAYS DE L'AIN	AMBULANCE DU BUGEY	VITAL	SOINS AMBULANCES
	31	6h00 - 14h00						ANGLESKY		PAYS DE L'AIN
	31	6h00 - 14h00								
	31	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX		COTRO	PAYS DE L'AIN	VAL DE SAONE - BANCILLON	HARMONIE BOURG
	31	14h00 - 22h00								AMBULANCES JACQUES DANIEL
	31	14h00 - 22h00								
	31	22h00 - 06h00	THIANA		HARMONIE OYONNAX			AMBULANCES MARLIE		HARMONIE BOURG
31	22h00 - 06h00									